

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHERBOURG - 5001 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 26/09/2024 - 1732 - 2013 B 00202 - 431 575 331 - BH&A Audit

BH&A Audit
Société par actions simplifiée
au capital de 8 008 euros
Siège social : 277 hameau Lanchon - Le Vretot,
50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

431 575 331 RCS CHERBOURG

<p>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 AOUT 2024</p>

L'an 2024,
Le 28 août, à 16 heures

Les associés de la Société BH&A Audit se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation à chaque associé.

Une feuille de présence est établie et signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno HEBERT, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 860 actions sur les 2 860 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession d'actions,
- Nomination de la nouvelle Présidente en raison de la démission de Monsieur Bruno Hébert,
- Conversion de l'action dont est titulaire Monsieur Bruno Hébert en action de catégorie A,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer la cession par Bruno Hébert & Associés au profit de la société CAPAUDIT de 2 540 actions sur les 2 540 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 241 889,71 euros, soit environ 95 euros par action.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer la cession par Monsieur Bruno Hébert au profit de la société CAPAUDIT de 319 actions sur les 320 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 30 379,07 euros, soit environ 95 euros par action.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Bruno Hébert de son mandat de Président à compter du 15 septembre 2024, nomme en qualité de nouvelle Présidente, sans limitation de durée :

Madame Naiké BOUCHAUT

Demeurant 10 impasse Gabriel Porphyre 97354 Remire-Montjoly

Madame Naiké BOUCHAUT, accepte les fonctions de Présidente et déclare, pour elle-même n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à la conversion de l'action de catégorie B dont reste titulaire Monsieur Bruno Hébert en action de catégorie A.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

<p><u>Monsieur Bruno HEBERT</u> Tant en son nom personnel que pour le compte de la société Bruno Hébert et Associés</p>	<p><u>Madame Naiké BOUCHAUT</u> « <i>Bon pour acceptation des fonctions de Présidente</i> »</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------